



**PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 13 DÉCEMBRE 2017**

PRESENTS : Serge BOULADE - Georges PAILLERET - Edith BRUNOL - Philippe DIEUMEGARD - Nicole GUILLOMET - José CARDOSO - Jean-Michel LAPRUGNE - Thierry DE LAMARLIÈRE - Yves GAUDIN - Gaston QUERSIN - Gérard CIOFOLO - Gérard BENOIST - Mohammed KEMIH - Paulette DURNEZ - Daniel ITARD - Lisette BUISSON - Loïc DEBOUESSE - Corinne GUYONNET - David LAS - Jérôme DUCHALET - Delphine PHLIX – Bernard LAVEDRINE

ABSENTS EXCUSES : José CARDOSO - Daniel SIODLAK

POUVOIR : José CARDOSO à Georges PAILLERET

A été nommé secrétaire de séance Philippe DIEUMEGARD

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 NOVEMBRE 2017

(pour : 22 ; contre : 0 ; abstention : 0)

- Arrivée de M. QUERSIN à 19 h 30.
- Départ de M. CARDOSO à 20 h 00. Il donne pouvoir à M. PAILLERET

Délibération n° 20171213-001

Objet : Acceptation de la délégation du droit de préemption urbain de Monsieur le Maire de Vallon-en-Sully et achat de l'immeuble situé 4 rue Jean Jaurès à Vallon-en-Sully section AO n° de plan 69 et 186

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.211-1 et L.213-3 du Code de l'urbanisme,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Val de Cher, et notamment l'article 6 définissant ses compétences et l'intérêt communautaire,

Vu la délibération de la commune de Vallon-en-Sully en date du 07.04.2017, déléguant les droits de préemption définie par le code de l'urbanisme à Monsieur le Maire.

Vu l'arrêté 2017-202 de Monsieur le Maire de Vallon-en-Sully du 06.12.2017, visé par la préfecture le 07.12.2017, déléguant le droit de préemption dans la zone soumise au Droit de Préemption Urbain à la Communauté de Communes du Val de Cher, pour la Déclaration d'Intention d'Aliénation du bien SIS 4 rue Jean-Jaurès à Vallon-en-Sully, section AO n° de plan 69 et 186.

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner déposée par Maître Pascal Raynaud, mandataire judiciaire, en Mairie de Vallon-en-Sully, l'informant de la vente par adjudication de l'immeuble à usage commercial, SIS 4 rue Jean Jaurès à Vallon-en-Sully, section AO, n° de plan 69 et 186, contenance 21a 72ca, appartenant à la SCI JALIFAB, avec une mise à prix de 15 000,00 €.

Vu l'adjudication du bien lors de l'audience du Tribunal de Grande Instance de Montluçon du 24 novembre 2017, au prix de 15 001,00 €.

Considérant l'intérêt pour la Communauté de Communes du Val de Cher, d'être délégataire du droit de préemption urbain en vue d'assurer la maîtrise foncière de son territoire, et plus particulièrement à l'occasion de l'aliénation du bien cité en objet.

Le bâtiment dit « ancienne cakerie » situé à Vallon-en-Sully, section AO n° de plan 69 et 186 a été vendu par adjudication le 24 novembre dernier par le tribunal d'Instance de Montluçon. Un seul adjudicateur a surenchéri. Le bâtiment mis à prix à 15 000,00 € a été vendu à 15 001,00 €.

Ce bien est idéalement placé à l'entrée de Vallon en Sully, le long du canal de Berry. D'une surface de 600 m² il est entouré de plus de 400 m² de parkings.

Ce site doit faire l'objet d'un projet de valorisation avec la création d'une maison de l'itinérance. En effet, il présente plusieurs atouts, car il est placé à la jonction de notre voie verte Canal de Berry et de celle du Cher en cours de réalisation.

La cakerie :

- nécessitera une valorisation esthétique ;
- sera un lieu de stockage indispensable pour les activités touristiques de la Communauté de Communes du Val de Cher ;
- deviendra un nouveau site de départ de location de bateaux électrique ;
- ainsi qu'un relais de service des locations ;

Ce site deviendrait alors une vitrine pour les activités de pleine nature, pour tous les prestataires touristiques du territoire de l'OTI (locations de vélos / rosalies / canoës / cannes à pêche...) et pour les producteurs locaux. Le projet ainsi défini présente un réel intérêt au vue des statuts communautaires.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

(pour : 13 ; contre : 6 ; abstentions : 3)

- **ACCEPTE** la délégation du droit de préemption de Monsieur le Maire de Vallon-en-Sully.
- **DÉCIDE** d'user de ce droit de préemption et de se substituer à l'adjudicataire au prix de la dernière enchère soit 15 001,00 €, conformément aux dispositions de l'article R.213-15 du code de l'urbanisme. Le prix sera payé au plus tard dans les 4 mois à compter de la présente notification (*article L.213-14 du code l'urbanisme*). La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits à son budget.
- **CHARGE** Monsieur le Président de faire valoir ce droit de préemption en vue de l'acquisition de ce bien.

Délibération n° 20171213-002

Objet : Elaboration du PCAET de la Communauté de Communes du Val de Cher par le SDE

Selon les dispositions de la Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (dite Loi TECV) et à l'article L.2224-37-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les syndicats d'énergie qui ont institué une commission consultative paritaire peuvent, à la demande d'un ou de plusieurs EPCI de leur territoire, élaborer leur Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). La commission consultative paritaire, créée par délibération du comité syndical le 06 novembre 2015, s'est réunie pour la première fois le 26 novembre 2016 et a notamment abordé la problématique des PCAET et le besoin de coordonner et de mutualiser la démarche au niveau départemental.

Le SDE 03 participera ainsi à l'élaboration de plusieurs PCAET à la demande d'EPCI obligés ou non de l'Allier. Cette mutualisation permettra une cohérence territoriale à l'échelle départementale issue d'une démarche dynamique des intercommunalités.

En raison de l'étendue départementale de la mission et de la complexité d'un partage des coûts entre les collectivités, le SDE 03 prend en charge l'intégralité du coût financier induit par l'élaboration du PCAET (effectifs du SDE 03 employés sur la mission PCAET, marchés publics de prestations intellectuelles).

Les EPCI non obligés ont la possibilité de se joindre à la démarche, renforçant la cohésion territoriale. Leur territoire pourra ainsi bénéficier d'un appui technique et financier, établir un diagnostic précis et anticiper de potentielles futures obligations en termes de PCAET.

A la suite du courrier du SDE 03 du 18 septembre 2017, la Communauté de Communes du Val de Cher souhaite élaborer son PCAET en démarche volontaire en partenariat avec le SDE03.

Dans ce cadre, le SDE 03 effectuera en régie certains volets et s'adjoindra d'un ou de plusieurs bureaux d'études pour la validation de certaines étapes ainsi que pour une analyse de la vulnérabilité des territoires.

Afin que le SDE 03 dispose des données nécessaires, la Communauté de Communes du Val de Cher mandate le SDE 03 pour la récupération des données de consommation sur son territoire.

Il est convenu que :

La Communauté de Communes du Val de Cher portera :

- L'élaboration des animations sur son territoire ;
- Les démarches de validation par les autorités administratives et environnementales et de consultation du public.

Le SDE 03 élaborera en collaboration avec la Communauté de Communes du Val de Cher :

- La rédaction et la passation des marchés d'études. Afin d'effectuer une analyse des offres de manière collégiale, une commission sera constituée par des représentants des EPCI (élus et techniciens) et du SDE 03 ;
- Le diagnostic territorial (incluant le volet air) ;
- L'élaboration de la stratégie et la définition des objectifs ;
- La construction du programme d'actions ;
- L'évaluation environnementale (évaluation des effets potentiels du plan d'actions construit) ;
- Le pilotage d'un COPIL et d'un COTECH ;
- La co-animation des réunions des EPCI ;
- L'animation des réunions à l'échelle de plusieurs EPCI ou départementale ;
- Le suivi et l'évaluation des actions conduites.

Le SDE 03 tient à souligner que chaque EPCI disposera d'un PCAET en propre adapté à son territoire, et que l'implication des EPCI conditionnera le succès de la démarche de mutualisation.

La mise en œuvre du programme d'actions fera par ailleurs l'objet d'échanges ultérieurs et, le cas échéant, de nouvelles délibérations.

Tout au long de l'élaboration du PCAET, le SDE 03 et les EPCI prendront soin d'associer tous les acteurs pouvant être en lien avec la démarche : DDT, Conseil Départemental de l'Allier, PETR, etc.

Vu la Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et notamment son article 198,

Vu l'article L.2224-37-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
(*pour* : 22 ; *contre* : 0 ; *abstention* : 0)

- **CONFIE** au SDE 03 l'élaboration du PCAET de la Communauté de Communes du Val de Cher, l'élaboration s'entendant comme l'obtention des données de consommation, la réalisation du diagnostic territorial, l'évaluation environnementale, l'élaboration de la stratégie territoriale, la construction du programme d'actions et l'évaluation des actions conduites.

Délibération n° 20171213-003

Objet : Ateliers du Val de Cher : convention d'occupation précaire avec l'entreprise RABA

Sur le site des Ateliers du Val de Cher, à Estivareilles, l'entreprise Raba loue :

- un espace de 200 m² (ancien local Masselin), depuis le 1er novembre 2016
- un bureau de 20 m², depuis le 1er janvier 2017

Aujourd'hui, M. Raba souhaite prolonger la location de son local et de son bureau pour 6 mois supplémentaires.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
(pour : 22 ; contre : 0 ; abstention : 0)

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer, avec l'entreprise Raba, représentée par M. Jacques Raba, une convention d'occupation précaire de 6 mois (du 1^{er} janvier 2018 au 30 juin 2018), pour l'usage de :
 - Un atelier de 200 m²
 - Un bureau de 20 m²

Pour un loyer mensuel de 400,00 € .

Délibération n° 20171213-004

Objet : Ateliers du Val de Cher : convention d'occupation précaire avec l'entreprise ENVIRONNEMENT RECYCLING

Sur le site des Ateliers du Val de Cher, à Estivareilles, l'entreprise ENVIRONNEMENT RECYCLING, loue notamment un espace de 600 m², depuis le 1er mai 2017.

Aujourd'hui, M. PETIT souhaite prolonger la location de son local en 2018, en pérennisant la convention, par période de 2 mois renouvelable, par tacite reconduction (avec une dénonciation de la convention sous un mois minimum).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
(pour : 22 ; contre : 0 ; abstention : 0)

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer, avec l'entreprise Environnement Recycling, représentée par M. Emmanuel Petit, une convention d'occupation, à partir du 1^{er} janvier 2018, pour une période de 2 mois renouvelable par tacite reconduction.

**Objet : Ateliers du Val de Cher : convention d'occupation précaire avec l'entreprise
JANGO INVESTISSEMENT**

Sur le site des Ateliers du Val de Cher, à Estivareilles, l'entreprise Jango Investissement loue un bureau de 16 m² et un espace de stationnement, depuis le 1^{er} avril 2017.

Aujourd'hui, M. Jezequel souhaite prolonger la location de son bureau pour 6 mois supplémentaires.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
(pour : 22 ; contre : 0 ; abstention : 0)

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer, avec l'entreprise Jango Investissement représentée par M. Julien Jézéquel, une convention d'occupation précaire de 6 mois (du 1^{er} janvier 2018 au 30 juin 2018), pour l'usage de :
 - Un bureau de 16 m²
 - De terrains : espace de 250 m² pour le stationnement de véhicules.

Pour un loyer mensuel de 100,00 € HT.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DECISION MODIFICATIVE N° 2
 (Vote de crédits)

Date de convocation :	06/12/2017	VOTES	
Nombre de membres en exercice :	23	Pour :	22
Nombre de membres présents :	21	Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	22	Abstention :	0

L'an 2017, le 13 décembre, Le conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Gérard CIOFOLO

Présents : Serge BOULADE - Georges PAILLERET - Edith BRUNOL - Philippe DIEUMEGARD - Nicole GUILLOMET - Jean-Michel LAPRUGNE - Thierry de LAMARLIBRE - Yves GAUDIN - Gaston QUERSIN - Gérard CIOFOLO - Bernard GARSON - Mohammed KEMIH - Paulette DURNEZ - Daniel ITARD - Lisette BUISSON - Loïc DEBOUESSE - Corinne GUYONNET - David LAS - Jérôme DUCHALET - Delphine PLHIX - Bernard LAVEDRINE

Procurations : José CARDOSO à Georges PAILLERET

Absents : José CARDOSO - Daniel SIODLAK

Excusés : José CARDOSO - Daniel SIODLAK

Secrétaire de séance : Philippe DIEUMEGARD

Objets : DEL20171213-006 - Emprunts

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
1641 (16) : Emprunts en euros	11,00	021 (021) : Virement de la section de fonct	11,00
	11,00		11,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	11,00		
66111 (66) : Intérêts réglés à l'échéance	-11,00		
	0,00		
Total Dépenses	11,00	Total Recettes	11,00

Certifié exécutoire par Gérard CIOFOLO, Le Président, , compte tenu de la transmission en préfecture ou sous-préfecture, le et de la publication le

A AUDES, le 14/12/2017

Ont signé les membres présents pour extrait conforme

Le Président,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DECISION MODIFICATIVE N° 3
 (Vote de crédits)

Date de convocation :	06/12/2017	VOTES	
Nombre de membres en exercice :	23	Pour :	22
Nombre de membres présents :	21	Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	22	Abstention :	0

L'an 2017, le 13 décembre, Le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Gérard CIOFOLO

Présents : Serge BOULADE - Georges PAILLERET - Edith BRUNOL - Philippe DIEUMEGARD - Nicole GUILLOMET - Jean-Michel LAPRUGNE - Thierry de LAMARLIERE - Yves GAUDIN - Gaston QUERSIN - Gérard CIOFOLO - Bernard GARSON - Mohammed KEMIH - Paulette DURNEZ - Daniel ITARD - Lisette BUISSON - Loïc DEBOUESSE - Corinne GUYONNET - David LAS - Jérôme DUCHALET - Delphine PHLIX - Bernard LAVEDRINE

Procurations : José CARDOSO à Georges PAILLERET

Absents : José CARDOSO - Daniel SIODLAK

Excusés : José CARDOSO - Daniel SIODLAK

Secrétaire de séance : Philippe DIEUMEGARD

Objets : DEL20171213-007 - Etudes

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2132 (041) : Immeubles de rapport	1 418,71	2031 (041) : Frais d'études	1 418,71
	1 418,71		1 418,71
Total Dépenses	1 418,71	Total Recettes	1 418,71

Certifié exécutoire par Gérard CIOFOLO, Le Président, compte tenu de la transmission en préfecture ou sous-préfecture, le et de la publication le

A AUDES, le 14/12/2017

Ont signé les membres présents pour extrait conforme

Le Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DECISION MODIFICATIVE N° 3

Date de convocation :	06/12/2017	VOTES	
Nombre de membres en exercice :	23	Pour :	22
Nombre de membres présents :	21	Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	22	Abstention :	0

L'an 2017, le 13 décembre, Le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de
 Gérard CIOFOLO

Présents : Serge BOULADE - Georges PAILLERET - Edith BRUNOL - Philippe DIEUMEGARD - Nicole GUILLOMET - Jean-Michel LAPRUGNE - Thierry DE LAMARLIERE - Yves GAUDIN - Gaston QUERSIN - Gérard CIOFOLO - Bernard GARSON - Mohammed KEMIH - Paulette DURNEZ - Daniel ITARD - Lisette BUISSON - Corinne GUYONNET - Loïc DEBOUESSE - David LAS - Jérôme DUCHALET - Delphine PHLIX - Bernard LAVEDRINE

Procurations : José CARDOSO à Georges PAILLERET

Absents : José CARDOSO - Daniel SIODLAK

Excusés : José CARDOSO - Daniel SIODLAK

Secrétaire de séance : Philippe DIEUMEGARD

Objets : DEL20171213-008 - charges à caractère général

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6042 (011) : Achats prest.de serv.(autres qu	14 259,00		
60611 (011) : Eau et assainissement	405,00		
60612 (011) : Energie - Electricité	2 600,00		
60621 (011) : Combustibles	1 300,00		
60622 (011) : Carburants	522,00		
60623 (011) : Alimentations	500,00		
60631 (011) : Fournitures d'entretien	500,00		
60632 (011) : Fournitures de petit équipeme	3 074,00		
60636 (011) : Vêtements de travail	200,00		
6064 (011) : Fournitures administratives	300,00		
6135 (011) : Locations mobilières	676,00		
61551 (011) : Matériel roulant	500,00		
6156 (011) : Maintenance	468,00		
6161 (011) : Multirisques	72,00		
6225 (011) : Indemnités au comptable et au	400,00		
6232 (011) : Fêtes et cérémonies	400,00		
6237 (011) : Publications	626,00		
6261 (011) : Frais d'affranchissement	876,00		
6262 (011) : Frais de télécommunications	800,00		
6355 (011) : Taxes et impôts sur les véhicu	351,00		
6455 (012) : Cotisations pour assurance du f	-28 829,00		

	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Certifié exécutoire par Gérard CIOFOLO, Le Président, compte tenu de la transmission en préfecture ou sous-préfecture, le et de la publication le

A AUDES, le 14/12/2017

Ont signé les membres présents pour extrait conforme

Le Président

Questions diverses :

- **Jeudi 14 décembre 2017**, à 14 h 00, à la mairie de Maillet : réunion de présentation du projet de contrat territorial de rivière sur le bassin Œil / Aumance
- **Vendredi 15 décembre 2017**, à 17 h 00, dans les locaux de la CCVC (Magnette) : séance d'ouverture des plis de la consultation "fournitures de bureau" (Groupement de commandes du Val de Cher)
- **Vendredi 15 décembre 2017**, à 17 h 45, dans les locaux de la CCVC (Magnette) commission services techniques
- **Mardi 19 décembre 2017**, à 19 h 00, à dans les locaux de la CCVC (Magnette) : bureau communautaire
- **Mercredi 20 décembre 2017**, à 18 h 30 à la salle polyvalente de Audes : conseil communautaire
- **Dimanche 14 janvier 2018**, à 11 h 30, à l'ENS de la Vauvre : inauguration du parcours pédagogique "les Oiseaux de la Vauvre"
- **Dimanche 14 janvier 2018**, à 13 h 30, à l'ENS de la Vauvre : sortie nature "comptage des oiseaux d'eau", organisée par le groupe local LPO de Montluçon

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 20 heures 25.

Le secrétaire,

Le Président,

Les délégués,

